

REGLES SPECIFIQUES TROPHEE NATIONAL AUTO-CROSS & SPRINT CAR

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale d'Auto-Cross & Sprint Car

ARTICLE 1. EPREUVES CONCERNEES PAR LE TROPHEE NATIONAL

Tous les Auto-Cross et Sprint Car inscrits au calendrier de la FFSA à l'exception

- des épreuves comptant pour les Championnats et Coupes de France d'Auto-Cross et Sprint Car FFSA,
- des courses Club Auto Circuit Tout-Terrain Auto-Cross et Sprint Car FFSA,
- de la Finale des Challenges d'Auto-Cross et Sprint Car FFSA.

ARTICLE 2. PILOTES CONCERNES PAR LE TROPHEE NATIONAL

- Tous pilotes ayant participé (figurant sur la liste des autorisés à prendre part aux essais) à un **minimum de 7 compétitions** pourront marquer des points au Trophée National.

ARTICLE 3. ATTRIBUTION DES POINTS DU TROPHEE NATIONAL

Voir article 9.1 du règlement Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car.

- Le classement du Trophée National sera mis à jour à l'issue de chaque course et consultable sur le site de la FFSA.

ARTICLE 4. MODE DE CALCUL DU CLASSEMENT DU TROPHEE NATIONAL

- Le classement final du Trophée National sera établi en retenant pour chaque pilote ses 7 meilleurs résultats + tous ses points de bonus + tous ses points de participation.

ARTICLE 5. INTEGRATION DANS LE CHAMPIONNAT ET LA COUPE DE FRANCE

- Dans chaque division, les 5 premiers du classement final du Trophée National pourront postuler à une place de pilote prioritaire A2 dans leur catégorie pour la saison suivante. (pilote prioritaire A2 = pilote s'engageant pour la totalité des courses du Championnat de France).
- Ces pilotes devront donner leur réponse avant le 20 novembre de l'année précédente.
- Si, à l'issue de ce classement, le nombre de 5 pilotes n'est pas atteint, il ne sera pas effectué de « repêchage ».